



« LE MOULIN DE SAINTE ROSE »

LE SANDRE – Lieu-dit Sainte Rose –
32340 Miradoux
TEL. : + 33(0) 6 65 01 83 44
COURRIEL :
gitesaintrose@gmail.com

GITE LE SANDRE

CONDITIONS GENERALES

Suivi par :

Christine et Christophe
GEOFFROY

Lieu-Dit Sainte Rose
32340 MIRADOUX

Article 1 : Durée du séjour

Le locataire, signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée, ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 2 : Conclusion du contrat

La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire les arrhes indiquées, soit 30 % du prix de la location, ainsi qu'un exemplaire du contrat signé. Le contrat est retourné signé par le propriétaire dès réception des arrhes. La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier, même partiellement, à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire. Toute infraction à ce dernier alinéa sera susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire ; le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

Article 3 : Annulation par le locataire

Toute annulation doit être notifiée au propriétaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

a) Annulation avant l'arrivée dans les lieux :

Si l'annulation par l'acheteur intervient entre le 15^{ème} et le 5^{ème} jour inclus précédant la date de séjour, le propriétaire se réserve le droit de conserver ou de reverser l'intégralité des sommes versées.

Si l'annulation par l'acheteur intervient moins de 4 jours avant la date du séjour, le propriétaire conserve l'intégralité des sommes versées.

Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le propriétaire dispose de son gîte. Les arrhes restent également acquises au propriétaire qui demandera le solde de la location.

b) Séjour écourté :

Si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 4 : Annulation par le propriétaire

En cas d'annulation par le propriétaire, le propriétaire reverse l'intégralité des sommes versées par le locataire à ce dernier.

Article 5 : Arrivée

Le locataire doit se présenter le jour et l'heure précisés sur le contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire afin d'organiser les conditions d'accueil.

Article 6 : Règlement du solde

Le solde de la location est versé à l'entrée dans les lieux.

Article 7 : Etat des lieux

Un inventaire est établi en commun et signé par le locataire et le propriétaire ou son représentant à l'arrivée et au départ du gîte. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux. L'état de propreté du gîte à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux en usage normal est à la charge du locataire pendant la période de location et avant son départ. Le montant des éventuels frais de ménage est établi sur la base de calcul mentionnée dans la fiche descriptive.

Article 8 : Dépôt de garantie ou caution

Un dépôt de garantie dont le montant est indiqué sur le présent contrat est demandé par le propriétaire. Il est à verser en même temps que le solde du séjour. Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué dans un délai n'excédant pas une semaine déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées.

Article 9 : Utilisation des lieux

Article 9.1. : Généralités

Le respect de l'environnement, de la nature, des personnes et des biens est le crédo des lieux et tout manquement grave sera sanctionné pouvant aller jusqu'au renvoi des locataires. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

Pour le bien et le respect de tous, nos gîtes sont non-fumeur et en extérieur les mégots ne sont pas jetés n'importe où.

Article 9.2. : La propriété

Le gîte est implanté en bord de rivière sur une propriété de 3,5 ha sise d'un moulin du XIII^{ème} siècle. Il dispose d'un jardin clôturé de 100m². L'accès des enfants à la propriété et aux différentes aires de jeux est de la responsabilité des parents.

Article 9.3. : Piscine

La piscine est réservée à l'usage exclusif des résidents de la propriété. Son accès est sécurisé par des barrières. Les enfants sont placés sous la surveillance des parents.

Article 9.4. : Traitement des eaux usées

Le traitement des eaux usées est réalisé de façon autonome par fosse septique et filtre permettant le recyclage. Il est strictement interdit de jeter dans les toilettes des déchets autres que le papier toilette (serviette hygiénique, lingette, etc...).

Article 10 : Capacité

Le contrat est établi pour une capacité maximale de personnes. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires. Toutes modifications ou rupture du contrat seront considérées à l'initiative du client.

Article 11 : Animaux

Les animaux de compagnies sont admis au rez-de-chaussée des gîtes mais ne sont pas tolérés à l'étage. En cas de non-respect de cette clause par le locataire, le propriétaire peut refuser le séjour. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 12 : Assurances

Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait ou de ses tiers (animaux compris). Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance responsabilité civile.

Article 13 : Paiement des charges

Les charges d'eau et d'électricité sont comprises dans le prix de location pour un usage normal. En cas d'utilisation anormale, les charges pourront être refacturées au locataire (compteurs électrique et eau, propre au gîte).